

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

ARRIVÉE À L'ÉCOLE

Le matin, les marcheurs peuvent se présenter sur la cour de l'école dès 7 h 45 et le midi, dès 12 h 20. Les élèves dînant à l'extérieur de l'école ne doivent pas se présenter sur la cour ou sur les terrains de l'école avant l'heure indiquée.

À partir du moment où il est permis d'entrer sur la cour, tous les élèves doivent s'y rendre et ne pas flâner autour de l'école.

CONTRÔLE DES ABSENCES

Absences, retards, départs hâtifs

Les absences, retards ou départs hâtifs doivent être motivés par les parents soit par téléphone au 819-822-5581, poste 2 ou par courriel à l'adresse suivante : NDdelaPaix@csrs.qc.ca . Le nom de l'enfant, sa classe, le motif et la durée de l'absence doivent être précisés. SVP, ne pas écrire directement à l'enseignant.

L'assiduité scolaire étant de grande importance, la direction vous contactera si elle juge que le nombre d'absences de votre enfant est anormalement élevé afin de faire le suivi de son état avec vous.

De plus, par respect pour votre enfant, les autres élèves et les membres du personnel, nous demandons votre collaboration afin d'éviter le plus possible les retards. Si l'élève arrive en retard sans raisons valables, il manquera une partie des cours jusqu'à ce que l'enseignant soit disponible pour l'intégrer en classe.

Lors d'un rendez-vous prévu au cours de la journée, le parent doit aviser l'école soit par téléphone au 819-822-5581, poste 2 ou par courriel à l'adresse suivante : NDdelaPaix@csrs.qc.ca . Le nom de l'élève, la raison, la date et l'heure à laquelle l'élève quittera doivent être précisés. Nous vous recommandons, autant que possible, de prendre les rendez-vous en dehors du temps de classe. SVP, ne pas écrire directement à l'enseignant.

Maladie

L'école demande aux parents de garder à la maison l'élève qui n'est pas en état d'assister à ses cours, de sortir à l'extérieur durant les récréations ou de réaliser les activités habituellement proposées à l'ensemble de la classe.

Si un élève est malade à l'école, celle-ci conviendra avec les parents d'un retour prématuré à la maison.

L'élève affecté par une maladie contagieuse doit demeurer à la maison jusqu'à sa guérison complète. Les parents avisent la direction ou le secrétariat qui prendra les mesures nécessaires pour éviter la contagion. Les parents avisent l'école si un élève doit prendre des médicaments à l'école ou si son état de santé nécessite une adaptation quelconque. Des formulaires d'autorisation sont à compléter.

Voyage lors des jours de classe

En tout temps, les parents devront informer l'enseignant ainsi que le secrétariat que leur enfant sera absent pour une longue période pour un voyage en utilisant les moyens de communications mentionnés dans les paragraphes précédents.

Prendre note que l'enseignant ne préparera pas du travail pour la maison et ne fera pas reprendre le travail manqué à l'école.

CHANGEMENT À L'HORAIRE DE FIN DE JOURNÉE

Par mesure de sécurité, vous devez aviser l'école **avant 11 heures** de tout changement à l'horaire de fin de journée de votre enfant. Dans le cas où nous n'aurons pas été avertis de la modification et que l'enfant nous fait part d'un changement, nous ne laisserons pas celui-ci modifier l'horaire habituel.

ACCIDENTS - ASSURANCES

L'école encadre les élèves de façon à assurer la sécurité de tous. Lors d'accidents, elle prodigue les premiers soins et avise le plus rapidement possible les parents s'il y a nécessité d'aller à une clinique, à l'hôpital ou d'une incertitude sur l'état de l'élève.

La CSRS détient des assurances uniquement pour couvrir les cas où sa responsabilité est impliquée. Nous vous recommandons d'avoir une assurance spécifique pour votre enfant.

FERMETURE DE L'ÉCOLE OU RETOUR PRÉMATURÉ

Les jours de classe, lors d'une tempête ou de grands froids, vous devez vérifier via les médias (radio, télévision, site internet www.csrs.qc.ca ou la page Facebook de la CSRS, numéro école 819-822-5581 option 333) s'il y a fermeture ou non de l'école et du service de garde.

Pour des raisons de sécurité, l'élève doit connaître l'endroit où se rendre en cas de retour imprévu à la maison, s'il y avait fermeture de l'école sur temps de classe, par exemple.

CIRCULATION DES PARENTS À L'ÉCOLE

Pour diverses raisons, vous pouvez avoir à vous rendre à l'école au cours de l'année. Nous vous y accueillerons avec plaisir.

Nous vous demandons toutefois de procéder de la façon suivante :

Pendant les heures de classe, peu importe la raison de votre visite, vous devez passer par la porte principale afin qu'un membre du personnel vous réponde. En dehors des heures de classe, vous devez vous présenter au service de garde.

Il est important de noter que pour avoir accès à la classe de votre enfant, vous devez avoir un rendez-vous avec l'enseignant. Sans rendez-vous, nous n'autoriserons pas l'accès.

Prenez note que les élèves ne peuvent pas avoir accès à la classe en dehors des heures de classe.

ÉDUCATION PHYSIQUE

À moins d'une exemption écrite par un médecin ou par un parent (s'il s'agit d'un seul cours), l'élève doit participer aux activités prévues.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'élève doit porter les vêtements exigés pour ce cours : chandail à manches courtes, pantalon court et espadrilles à semelles blanches ou qui ne marquent pas.

Étant donné que plusieurs des cours d'éducation physique se passent à l'extérieur, l'élève doit avoir en sa possession des vêtements appropriés selon la température extérieure.

L'élève doit prévoir et apporter ses vêtements d'éducation physique à chaque cours prévu à l'horaire.

Ces vêtements ne doivent pas être ceux portés en classe, sauf pour les élèves de maternelle.

Les bijoux, les chaînes, les bagues, les montres et autres objets personnels sont inutiles en éducation physique et peuvent blesser ou être brisés. L'élève doit donc les enlever. L'école n'est pas responsable des pertes, des bris et des vols de ces divers objets.

MODIFICATION DES COORDONNÉES DE L'ÉLÈVE

Veillez informer le secrétariat de tous changements concernant les coordonnées (adresse, numéro de téléphone, changement de garde) de votre enfant. Avisez-nous au plus tôt de vos intentions afin que nous puissions faire les modifications et vous demander les documents requis pour compléter les modifications.

DOCUMENTATION

L'élève est responsable de faire circuler l'information de l'école à la maison et de celle-ci à l'école. Il arrive régulièrement que l'information soit remise exclusivement aux aînés de la famille à l'école. Sensibilisez votre enfant à vous remettre tout document provenant de l'école.

De plus, nous suggérons fortement de consulter quotidiennement l'agenda scolaire de votre enfant. Pour l'école, il s'agit d'un moyen de communication prédominant.

De plus en plus, l'école privilégie la communication par courriel. Veillez donc vous assurer que votre adresse courriel soit à jour dans le dossier de votre enfant.

COMMUNICATION - LITIGE

Si vous vivez un litige avec un ou des membres du personnel ou que votre enfant vit un différend avec un autre élève ou un membre du personnel, nous vous invitons à procéder de la façon suivante afin que la situation puisse se régler dans le respect et la collaboration pour que tous les intervenants (élèves, parents et membres du personnel) soient satisfaits :

Pour les litiges entre élèves pendant les heures de classe ou avec un membre du personnel enseignant ou administratif :

- Communiquez avec le membre du personnel impliqué pour lui exprimer la problématique;
- Si la situation ne se résout pas, communiquez avec la direction.

Pour les litiges entre élèves pendant les heures du service de garde ou à la surveillance du midi :

- Communiquez avec l'éducateur en service de garde ou au surveillant d'élèves impliqué pour lui exprimer la problématique;
- Si la situation ne se résout pas, communiquez avec le responsable du service de garde;
- Si le différend n'est toujours pas réglé, communiquez avec la direction de l'école.

Pour tout commentaire ou remarque concernant les documents administratifs de l'école (code de vie, règlements, projet éducatif, etc) :

- Communiquez avec la direction ou avec la présidence du conseil d'établissement.

VOL, PERTE OU BRIS DE MATÉRIEL

Advenant le vol, la perte ou le bris intentionnel de matériel ou d'équipement fournis par l'école, les parents et l'élève devront assumer les frais de remplacement ou de réparation.

Il en va de même pour les objets et équipements appartenant à ses pairs.

SORTIES ET ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

Lors des événements tenus hors de l'école :

L'élève respecte les mêmes règles de vie qu'à l'école (sauf s'il y a eu entente avec l'enseignant).

L'élève obéit aux directives et respecte les consignes convenues.

Politique de remboursement : seule la partie reliée directement à l'élève sera remboursée lors d'un désistement (ex. : coût d'entrée), conditionnellement à ce que nous obtenions un crédit.

SERVICES AUX ÉLÈVES

VOICI LA LISTE DES SERVICES OFFERTS AUX ÉLÈVES :

- PSYCHOLOGIE
- PSYCHOÉDUCATION
- ORTHOPÉDAGOGIE
- ANIMATEUR DE VIE SPIRITUELLE ET COMMUNAUTAIRE (AVSEC)
- ORTHOPHONIE

Selon les ressources disponibles, la C.S.R.S. nous délègue une orthophoniste sporadiquement afin d'évaluer et d'orienter les élèves qui ont des problèmes langagiers majeurs.

- INFIRMERIE
- HYGIÉNISTE DENTAIRE

AUTRES SERVICES

- SERVICE DE GARDE
- LOCAL DES DÎNEURS

L'école met un local approprié à la disposition des écoliers ne fréquentant pas le service de garde et qui dînent à l'école. Nous avons quelques fours à micro-ondes afin de réchauffer les repas. Nous n'avons pas de service de repas chauds.

- TÉLÉPHONIE

Pour un **besoin justifié ou urgent**, l'élève demande à son enseignant l'autorisation de communiquer avec son parent.

INFORMATIONS AUX ÉLÈVES

RÈGLES EN CLASSE

Lorsque l'élève est en classe, il doit respecter les règles mises en place.

L'élève participe activement aux diverses activités d'apprentissage proposées.

L'élève doit respecter les dates de remise des travaux.

L'élève doit faire les devoirs et l'étude qui sont inscrits au plan de travail.

RÈGLEMENTS DE LA BIBLIOTHÈQUE

Comportement

1. Je garde le silence à la bibliothèque;
2. Je prends soin des livres;
3. Je sors un livre à la fois et je le remets à sa place à l'aide du signet;
4. Je n'apporte aucune nourriture ni aucune boisson;
5. Lorsque je quitte, je m'assure que le local est propre : livres rangés, chaises poussées, coussins rangés, etc.
6. Emprunt de livres :
 - a) Je peux emprunter 3 livres (max.);
 - b) Pour une durée de 3 semaines (max.).
7. Je rapporte mes livres à temps et en bon état;
8. Je devrai déboursier un montant si je brise ou perds un livre.

RÈGLEMENTS LORS DE L'UTILISATION DES PORTABLES ET DES TABLETTES

Les portables et les tablettes doivent être replacés adéquatement dans le chariot. Ils doivent être éteints (et non en mode veille) et branchés pour être rechargés.

Il faut respecter le matériel et l'utiliser d'une manière adéquate.

Aucune nourriture ni aucune boisson ne sont permises lors de l'utilisation des portables et tablettes.

RÈGLEMENTS DES DÎNEURS À L'ÉCOLE

1. Je prends place à une table ;
2. Je mange proprement et je ne gaspille pas de nourriture;
3. Je ramasse mes déchets et je les dépose dans une poubelle;
4. Je suis calme durant et après le repas;
5. Je parle à voix basse;
6. Je demande la permission pour me lever;
7. Je sors de la salle au signal d'un adulte;
8. Je circule calmement dans les corridors;
9. Je respecte les surveillants dans mes gestes et dans mes paroles;
10. Au son de la cloche, je cesse de jouer et je vais prendre mon rang.

Lorsqu'un élève inscrit au service des dîneurs est présent à l'école pour la journée mais sera absent à la période du dîner, il doit présenter une autorisation datée et signée de son parent (dans l'agenda scolaire) à son enseignant (e) et au surveillant d'élèves indiquant son absence.

RÈGLEMENTS RELATIFS AU TRANSPORT SCOLAIRE

Si l'élève a droit au transport scolaire, il connaît et respecte les règlements. Une copie de ces règlements est distribuée en même temps que le laissez-passer.

Le matin, lorsqu'il sort de l'autobus, l'élève doit se rendre immédiatement dans la cour de l'école sans perdre de temps.

Après la classe, l'élève qui prend l'autobus attend le signal du surveillant pour se diriger vers son autobus et y monter. Quant à l'élève marcheur, il se dirige à la maison sans perdre de temps.

L'élève ne peut pas prendre un autre autobus ou utiliser un autre arrêt que celui qui est indiqué sur son laissez-passer.

BICYCLETTES

Les élèves qui viennent à l'école à bicyclette doivent respecter les règles de sécurité, donc porter un casque, et utiliser les corridors prévus à cette fin.

Les bicyclettes doivent être rangées au support à vélos.

L'école se dégage de toutes responsabilités concernant le bris et le vol de vélos.

Les autres moyens de locomotion sont interdits sauf lors d'activités spéciales (un message vous sera transmis pour l'autorisation). Ex. : patins à roues alignées, planche à roulettes, etc.

JOUETS, JEUX ÉLECTRONIQUES ET OBJETS PERSONNELS

Lors d'événements spécifiques, l'enseignant peut permettre d'apporter certains jouets, jeux électroniques ou objets personnels à l'école. Dans ce cas, un avis sera envoyé aux parents. Toutefois, l'école n'est pas responsable des bris, pertes ou vols.

En autre temps, les jouets, jeux électroniques ou objets personnels sont interdits à l'école.

Tout objet considéré dangereux ou obscène est défendu à l'école. Ces objets seront confisqués sur-le-champ et les parents seront avisés.

TAXAGE ET/OU INTIMIDATION

Le taxage et l'intimidation ne sont pas tolérés à l'école. Si l'enfant est victime ou témoin d'intimidation, il est important qu'il en parle le plus tôt possible à un adulte. La direction appliquera le plan d'action pour contrer la violence et l'intimidation.

TABAC – BOISSONS ALCOOLISÉES

SUBSTANCES PSYCHOTROPES

Il est strictement défendu de posséder, de consommer, de vendre ou de fournir des produits du tabac, des boissons alcoolisées ou des substances psychotropes dans l'école et sur ses terrains. Le jeune qui possède, consomme, vend ou fournit des substances psychotropes se verra imposer les conséquences suivantes :

Le jeune est référé immédiatement à la direction;

Celle-ci contacte ses parents et les policiers afin d'élucider les faits et les circonstances de l'événement;

S'il y a présomption d'infraction, le jeune est suspendu immédiatement de l'école et la direction informe la commission scolaire des faits;

Celle-ci procède alors selon la politique de la commission scolaire, article 242 de la loi sur l'instruction publique et l'élève coupable devra alors changer d'école.